

Règlement du JEU CONCOURS LACOSTE 2026

Article 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

La société **Sport 2000 France**, société par actions simplifiée, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à **Egly (91520) – Route d'Ollainville**, immatriculée sous le numéro 421 925 918 RCS Evry, (ci-après dénommée "**SPORT 2000**"),

La société **LACOSTE FRANCE S.A.S.**, société par actions simplifiée, au capital de 328.575 Euros, dont le siège social est situé 31-37, Boulevard de Montmorency – 75016 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 307 258 301 (ci-après dénommée "**LACOSTE**"),

SPORT 2000 et LACOSTE étant (ci-après dénommées ensemble "**la Société organisatrice**"),

Organisent ensemble du **17 avril 2026 au 10 mai 2026**, un jeu concours **avec obligation d'achat** (ci-après dénommé le "Jeu") exclusivement dans les magasins à enseigne Sport 2000 participants, dont la liste figure en annexe 1 (ci-après dénommés les « Magasins Participants »).

Article 2 – DUREE DU JEU

Le jeu se déroulera du **17 avril 2026 au 10 mai 2026**, selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

Article 3 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures porteurs de la carte de fidélité Sport 2000, résidant en France ayant effectué un achat obligatoire de quatre-vingt-dix euros (90 € euros) ou plus, de produits de la marque Lacoste à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu.

Article 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU

4-1- Principe du Jeu

La participation est automatique si le client est membre du programme de fidélité Sport 2000 et qu'il a acheté, au sein du Magasin Participant, pour un montant supérieur ou égal à quatre-vingt-dix euros (90€) de produits de la marque LACOSTE.

La participation au jeu de la société organisatrice est individuelle.

Le participant peut participer qu'une seule fois au jeu. Les données fournies lors de votre inscription au jeu sont celles qui seront prises en compte pour l'attribution de la dotation. Les participants sont invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Pour être valide, le participant doit avoir renseigné un numéro de téléphone et une adresse e-mail valide.

Aussi toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et du lot.

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 11 mai 2026 par Sport 2000 pour désigner les gagnants parmi tous les participants qui auront acheté un ou des produits de la marque Lacoste pour un montant supérieur ou égal à quatre-vingt-dix euros (90€) dans l'un des Magasins Participants listés en annexe 1 entre le 17 avril 2026 et le 10 mai 2026.

4-2- Dotations

La société organisatrice **Lacoste**, partenaire officiel de l'événement **Roland-Garros**, vous offre la possibilité de remporter les dotations ci-dessous :

Rang 1 : 2 places pour Roland-Garros le dimanche 31 mai 2026 d'une valeur de 150 euros (l'unité).

Rang 2 à 21 : 1 casquette Lacoste d'une valeur de 90€ dans la limite des coloris et des tailles disponibles.

Le package ne comprend pas :

- Les frais de transport nécessaires pour se rendre à Paris, qui restent à la charge exclusive du gagnant ;
- Les frais de restauration, qui demeurent à la charge du gagnant ;
- Plus généralement, tout frais relatif à des prestations non expressément mentionnées comme incluses dans le package.

La dotation est non cessible et sa revente interdite.

4-3- Attribution des lots

Un tirage au sort désignant les gagnants sera effectué au plus tard le 11 mai 2026.

Les gagnants seront contactés par e-mail ou téléphone.

Les gagnants devront répondre dans un délai de cinq (5) jours ouvrables maximum. Passé ce délai, le gagnant n'ayant pas répondu, ou si ses coordonnées s'avèrent inexactes ou illisibles, sera considéré comme ayant renoncé à son gain et la Société Organisatrice pourra en disposer à sa convenance.

Aucun e-mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne veut pas ou ne peut pas prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Toutefois, si la dotation annoncée ne pouvait être livrée par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture de la dotation par les Partenaires aucune contrepartie financière et/ou équivalente ne pourra être réclamée.

La société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie sur la dotation en elle-même, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté, empêchant le bon déroulement du Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise du lot ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

A titre de condition déterminante, les gagnants autorisent la Société SPORT 2000 à publier leur nom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence sur le site internet sport2000.fr : <https://www.sport2000.fr>, le compte Facebook Sport 2000 France : <https://fr-fr.facebook.com/SPORT2000France> et le compte Instagram Sport 2000 France : <https://www.instagram.com/sport2000fr/?hl=fr>.

Ces données pourront être affichées sur le site internet sport2000.fr : <https://www.sport2000.fr>, le compte Facebook Sport 2000 France : <https://fr-fr.facebook.com/SPORT2000France> et le compte Instagram Sport 2000 France : <https://www.instagram.com/sport2000fr/?hl=fr> et des magasins dans lesquels les gagnants sont rattachés au programme de fidélité, à la fin du jeu et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Article 5 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement obtenus. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si SPORT 2000 se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à SPORT 2000 aucune indemnité à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation et le bon déroulement du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une dotation.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 6 : DONNEES PERSONNELLES

SPORT 2000, en sa qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour principales finalités la gestion de son programme de fidélité « La carte », l'organisation et la gestion du présent jeu concours, ainsi que l'attribution et l'acheminement des lots.

Les données personnelles traitées dans le cadre du présent jeu concours sont issues du programme de fidélité SPORT 2000 auquel les participants sont déjà inscrits. Ces traitements reposent :

- sur l'exécution du présent règlement de jeu (organisation, gestion des participations, désignation des gagnants et attribution des lots) ;
- sur l'intérêt légitime de SPORT 2000 pour les opérations de communication et de promotion de ses activités ;

Ces informations sont destinées à Sport 2000, ainsi qu'aux entités du groupement (magasins). Dans le cadre strict de l'exécution du jeu concours et de l'envoi des lots, la société LACOSTE intervient en qualité de sous-traitant de SPORT 2000.

À ce titre, SPORT 2000 est amené à communiquer à LACOSTE les seules données personnelles nécessaires à l'expédition des lots (notamment identité, coordonnées postales et, le cas échéant, e-mail et numéro de téléphone) concernant les gagnants.

Cette transmission est strictement limitée à cette finalité et encadrée contractuellement afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données. Aucune utilisation des données par LACOSTE à des fins propres, notamment commerciales, ne sera effectuée.

Les gagnants reconnaissent que la communication de ces données est nécessaire pour permettre l'envoi de leur lot.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu concours et à l'attribution des lots, puis supprimées.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès.

Ces droits s'exercent par courrier électronique ou postal accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité signé à contact@sport2000.fr ou "Jeu concours 2026 Lacoste" SPORT 2000 – Route d'Ollainville – 91520 EGLY

Vous disposez en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale en charge de la protection des données à caractère personnel (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou « Cnil ») si

vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, cliquez ici : <https://www.sport2000.fr/juridique/charte-de-confidentialite.html>

Article 7 : RESPECT DES REGLES

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Le règlement complet du Jeu-concours est par ailleurs accessible sur le Site internet www.sport2000.fr.

Article 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site

Article 10 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Toute réclamation doit être adressée au service client de la Société Organisatrice dans le mois suivant la date de fin du Jeu.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Annexe 1 : liste des magasins participants

CHANAS
MENDE
AMBERIEU EN BUGEY
PLEURUIT
PRIVAS
LAVOUR
MONTAUBAN
PONTARLIER
CARCASSONNE
PONT SAINT ESPRIT
GANGES
CLERMONT FERRAND
GAP
LIMOUX
LANDERNEAU
MONTMOROT
MONTELMAR
ST VALLIER
PASSINS MORESTEL
OLIVET
MONTBARD
SORGUES
THUIR
GRENADE SUR GARONNE
CESTAS
CLERMONT L'HERAULT
STE MARIE - LA REUNION
CARENTAN LES MARAIS
LE VIGEN
ST BERTHEVIN
LA CIOTAT
SAINT DIDIER SOUS AUBENAS
QUERQUEVILLE
VAL DE BRIEY
SARROLA-CARCOPINO
ARGELES SUR MER
LESPARRE MEDOC
MONTBRISON
FRONTON
AGDE
LANGON
BAGNOLS SUR CEZE
YZEURE
PLOERMEL
BRETIGNY SUR ORGE
MONTGERON

SENE
COGOLIN
BOURGES
LES ARCS
LES ANGLES
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
MAURIAC
HAGETMAU
RIOM
NORT SUR ERDRE LES
TOUCHES
ORANGE
PAMIERS
CORMONTREUIL
VAUX SUR MER
VALDAHON
DAX
BIAS
ST MAXIMIN LA STE BAUME
GUERET
PONT A MOUSSON
ROSTRENEN
NARBONNE
LE PLESSIS BELLEVILLE
PIERRELATTE
SAINT PERAY
ST MAUR
GIVET
L'ISLE SUR LA SORGUE
ERAGNY
AUDINCOURT
LA SEYNE SUR MER
VOIRON
PROVILLE
ALES
PUBLIER
CAYENNE
GISORS
AVALLON
VARENNES SUR SEINE
LEZIGNAN CORBIERES
CHATILLON SUR
CHALARONNE
COULOMMIERS
BELLEVILLE
FIRMINY
MAICHE
GRAULHET

ST LIZIER
VITROLLES
SAINT MEMMIE
ST JEAN DE MAURIENNE
ST PIERRE DE LA REUNION
ISLE JOURDAIN
NIEPPE
ST CLAUDE
ARLES
MONTDIDIER
ST GENIS LAVAL
HENIN BEAUMONT
CREPY EN VALOIS
BEAUVAIS
ANDREZIEUX BOUTHEON
SOMMIERES
RIBERAC
SELESTAT
BREST
ST GREGOIRE
ISSOIRE
UZES
CHECY
BAIN DE BRETAGNE
LE SEQUESTRE
QUINCY SOUS SENART
VICHY
ST RENAN
GAILLAC
ARRAS
LA VALETTE DU VAR
MONTCEAU LES MINES
CLAIRA
MARSEILLE LA VALENTINE
LE GRAND QUEVILLY
FREJUS
PONT AUDEMER
CASTRES
LANNION
ELBEUF
ST ALBAN
LATTES
BAGNOLS SUR CEZE
MONTLUCON
LOZANNE
CHALON SUR SAONE
SALON DE PROVENCE
NIMES

COUTRAS
PINEUILH
FALAISE
FRONTIGNAN
MACON
CREYSSE BERGERAC
VERNEUIL SUR AVRE
ISTRES
VALS PRES LE PUY
ANTHY SUR LEMAN

